



CONSEIL COMMUNAL N° 11 DU 7 NOVEMBRE 2017

1.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 octobre 2017 – Approbation.

Administration générale

2.- Coude à Coude - désignation d'un vérificateur au compte.

La présence à l'Assemblée générale n'étant pas compatible avec la fonction de vérificateur aux comptes, il s'agit de modifier partiellement la décision du Conseil communal précédent et de désigner Monsieur Charle-Henri THIELEN à cette fonction.

3. Intercommunales

a.- Intradel – Comité de suivi de la zone C – 20/11/2017 – Approbation de l'ordre du jour.

Il s'agit d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20/11/2017.

b.- IILE – Assemblée générale ordinaire – 18/12/2017 – Approbation de l'ordre du jour.

Il s'agit d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18/12/2017.

Police

4.- Dotation communale à la Zone de Police Seraing-Neupré pour l'exercice 2018.

Un courrier du 2/10/2017 de la zone de police nous a informés d'une diminution de notre dotation communale pour l'exercice 2017 d'un montant de 22.373,49 €, mais aucune information officielle de la zone concernant le budget 2018 ne nous est encore parvenue.

La dotation inscrite au budget adapté 2017 (après MB1 de la zone) était de 939.234,20 €, le Collège communal a donc décidé d'inscrire ce dernier montant connu.

La clé de répartition entre nos deux communes reste inchangée (9,714% pour Neupré et 90,286% pour Seraing).

Finances

5.- Fabrique d'Eglise de Plainevaux – Modification budgétaire n°1 de 2017 – Approbation.

6.- Fabrique d'Eglise de Rotheux – Modification budgétaire n°1 de 2017 – Approbation.

7.- Modification budgétaire n°2 du CPAS – Approbation.

8.- Territoire de la Mémoire – Subside pour 5 ans à partir de 2018 – Convention.

Il s'agit d'un subside de 250€ octroyé chaque année à l'ASBL « Les territoires de la Mémoire ». Une convention est signée tous les cinq ans et elle doit être reconduite pour 5 ans à partir du 01.01.2018.

9.- Contrôle de l'octroi des subventions – Exercice 2016 – Service ordinaire.

Après une année écoulée, il s'agit de vérifier en fonction du dernier compte, les subsides qui ont été octroyés et versés aux différentes associations durant l'année.

10.-Octroi de subsides – Délégation du Conseil communal au Collège communal.

Afin de simplifier et accélérer la procédure d'attribution, il s'agit de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi des subventions, tout en préservant la transparence vis-à-vis du Conseil communal.

Ces subventions sont celles

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;*
- en nature ;*
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.*

11.-Budget communal 2018 – Approbation.

Sports

12.-Assistance à la mise en œuvre d'une régie communale autonome – Approbation des conditions et du mode de passation.

Il s'agit d'approuver les conditions et le mode de passation du marché, en l'occurrence la procédure négociée sans publication préalable, relative à une étude de faisabilité portant sur la mise en œuvre d'une régie communale autonome. Le montant estimé de ce marché est de 25.000 € TVAc.

Bibliothèques

13.-Aménagement du parking de la bibliothèque de Plainevaux – Approbation des conditions et du mode de passation.

Il s'agit d'approuver les conditions et le mode de passation pour ce marché, à savoir la procédure négociée sans publication préalable.

Ce dossier de travaux consiste en la pose d'un revêtement bitumineux sur l'ensemble de la surface disponible tout en travaillant sur les éléments linéaires.

Il s'agit d'un dossier inscrit au budget extraordinaire 2017. Il est estimé à 78.922,25 € TVAC. Ce dossier nécessite un permis et la procédure est en cours.

Urbanisme

14.-Conseil d'Etat - Recours contre le permis d'urbanisme octroyé par le Gouvernement wallon pour la construction d'une maison d'habitation rue Aux Quatre Bonniers - Autorisation d'intervention volontaire.

Une demande de permis d'urbanisme relative à la construction d'une habitation rue aux Quatre Bonniers a été refusée par le Collège communal le 24 mai 2012. Les demandeurs ont introduit un recours auprès du Gouvernement wallon et le permis a été octroyé le 28 avril 2015.

Le Conseil communal du 28 mai 2015 a décidé d'autoriser la Commune à ester en justice par un recours au Conseil d'Etat contre cette décision du Gouvernement wallon du 28 avril 2015.

Le Conseil d'Etat a annulé le 30 mars 2017 la décision du Gouvernement wallon du 28 avril 2015.

Le 4 mai 2017, le Gouvernement wallon a octroyé un nouveau permis d'urbanisme ;

Une riveraine a introduit un recours au Conseil d'Etat.

Afin de défendre les intérêts communaux, la Commune peut faire intervention volontaire au recours en annulation devant le Conseil d'Etat ;

Le Conseil communal du 12 octobre a autorisé la Commune à faire intervention volontaire au recours en annulation dans le cadre de ce dossier ;

Depuis, la riveraine a introduit un recours en annulation et en suspension.

Le Collège communal du 18 octobre a autorisé la Commune à faire intervention volontaire au recours en annulation et en suspension sur base de l'article L1242-01 du C.D.L.D. permettant au Collège communal d'intenter les actions en référé et les actions possessoires ainsi que faire tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances

Cette décision est présentée au Conseil communal pour ratification.